AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM(1)	DÉC(2)	ITM(3)	ENV(4)	COM(5)	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3A/2024/2676/179	11.06.24	X		X			LUXENVIRONNEMENT SA	Exploitation d'un parking pour le compte de IKO REAL ESTATE	5-5a, rue des Bruyères à Howald	09.10.24	24.10.24
1/2024/0282	11.06.24		X		X		MYLAR SPECIALTY FILMS LUXBG SA	Modification de la cessation d'activités du dépôt de plastique (1/19/0047 et 1/24/0170)	Rue Général Patton à Contern	18.09.24	28.10.24
3A/2024/2762/173	01.07.24		X	X			Soc. ADROVIC SAFET	Exploitation d'un ascenseur	25, rue Victor Feyder à Fentange	18.09.24	28.10.24
3A/2024/3210/175	08.08.24		X	X			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota BT SWE 120	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	18.09.24	28.10.24
3A/2024/3358/174	29.08.24		X	X			NET + ULTRA SARL	Exploitation de deux ponts élévateur de marque Werkstattausrüstung type H435.20 et marque	35, rue des Bruyères à Howald	25.09.24	04.11.24
3A/2024/3210/175	08.08.24		X	X			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota BT SWE 120	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	25.09.24	04.11.24
3A/2024/3397/176	24.09.24		X	X			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota SHE100	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	02.10.24	11.11.24
3A/2024/3372/166	24.09.24		X	X			J & M MATIAS SARL	Modification d'une crèche Beim Klenge Fuuss	5, Rue Théodroe Speyer à Howald	02.10.24	11.11.24
3/2024/0196/119	20.09.24		X	X			LUXENERGIE SA	Cessation d'activités du stockage de substances et élanges classés	Rue du Couvent à Howald	02.10.24	11.11.24
3A/2024/3300/173	20.09.24		X	X			M. Ludwig SCHIRTZ	Exploitation d'un monte-escaliers	22, rue de Contern à Itzig	02.10.24	11.11.24
3A/2024/2676/179	11.06.24		X	X			LUXENVIRONNEMENT SA	Exploitation d'un parking pour le compte de IKO REAL ESTATE	5-5a, rue des Bruyères à Howald	08.10.24	17.11.24

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les **établissements des classes 3, 3A et 3B** sont soumis à l'autorisation des ministres, **sans** qu'il y ait lieu de recourir à la **procédure d'affichage et publication** de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d'établissements classés par affichage à la **maison communale** pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont **pas** affichées à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

ADMINISTRATION COMMUNALE HESPERANGE

Hesperange, le 16 octobre 2024
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

Marc LIES